

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents	23
Nombre de pouvoirs	5
Nombre d'absents	1

L'An deux mil vingt et un le trois juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé à l'Espace Rouzic, permettant de respecter les règles sanitaires prévues dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire, sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven LÉON, **Maire** - M. Christophe BETOULE – Mme Catherine PONTAILLER - M. Jean-Jacques LE NORMENT – Mme Rosine DANGUY DES DESERTS - M. Guy MARECHAL – Mme Justine JALLIFFIER - M. Yannick CUVILLIER – Mme Maryvonne LE CORRE, **Adjoint au Maire**, Mme Annie HAMON - Mme Katell LE GALL - Mme Laurence THOMAS – M. Roland PETRETTI - Mme Patricia DERRIEN - M. Jean-Claude BANCHEREAU - Mme Elda DAUDE – M. Thierry LOCATELLI – Mme Anne-Laure DERU-LAOUENAN - M. Jean BAIN - M. Jean-Pierre GOURVES – Mme Brigitte CABIOCH-TEROL – Mme Véronique BOURGES – M. Philippe SAYER, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR :

Gwénaél LE GUILLOUZER	Pouvoir à Erven LEON
Christophe TABOURIN	Pouvoir à R.DANGUY DES DESERTS
Patrick LOISEL	Pouvoir à Katell LE GALL
Alain NICOLAS	Pouvoir à Jean-Pierre GOURVES
Pierrick ROUSSELOT	Pouvoir à Véronique BOURGES

ABSENTE EXCUSÉE :

Vanni TRAN-VIVIER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Maryvonne LE CORRE** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : Site Patrimonial Remarquable (SPR) – Révision - Proposition de périmètres

2021-93-2.1

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) – RÉVISION - PROPOSITION DE PÉRIMÈTRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Perros-Guirec, créée par arrêté préfectoral le 6 octobre 1998, est devenue avec la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté à l'architecture et au patrimoine un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Partie du constat que ce SPR avait atteint ses limites au regard du contexte législatif actuel, la Ville, par délibération du Conseil municipal en date du 6 juin 2019, a sollicité Lannion-Trégor Communauté pour réviser le SPR.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019, Lannion-Trégor Communauté, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 27 mars 2017, a lancé une étude.

La procédure de révision du SPR se décompose en deux phases : la première, définit le périmètre du SPR et la seconde, élabore l'outil de gestion (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine).

Cette première phase d'étude s'est concrétisée par l'élaboration d'une étude préalable permettant d'évaluer l'intérêt historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager du territoire ([clic vers l'annexe 1](#)). La hiérarchisation des enjeux qui en découle et la prise en compte des outils relais (sites classés, article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, zones naturelles du PLU, Périmètres Délimités des Abords), ont conduit à proposer la création de deux SPR en remplacement de l'actuel ([clic vers l'annexe 2](#)) :

- un SPR à Ploumanac'h,
- un SPR dit « balnéaire et littoral » couvrant en partie les secteurs de Trestraou, Trestrignel et du Centre-Ville.

Monsieur le Maire précise que cette étude a été conduite par le cabinet bureau d'études AUA de Tours et Lannion-Trégor Communauté, en concertation avec la Ville de Perros-Guirec et les services de l'Etat, notamment avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cadre de l'examen de ce dossier par la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA), le Conseil municipal est consulté sur la proposition de périmètres. Le Conseil Communautaire aura à les approuver.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.631-1 ; L.631-2 et les suivants ;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la proposition des périmètres des Sites Patrimoniaux Remarquables de Perros-Guirec.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 22 voix POUR - Et 6 abstentions : Pierrick POUSSELOT, Jean-Pierre GOURVES, Véronique BOURGES, Brigitte CABIOCH-TEROL, Alain NICOLAS et Philippe SAYER

Ainsi fait et délibéré
Le 3 juin 2021
Pour extrait conforme
Erven LEON
LE MAIRE

